



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Session Ordinaire du 12 DÉCEMBRE 2024

Délibération affichée

Le **18 DEC. 2024**

Effectif du Conseil : 33

Présents : 21

Absents et Excusé(es) : 09

Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 75/2024

Domaine d'intervention : 7.1/ Décisions Budgétaires

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du cinq décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 05 décembre 2024

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} Maire-Adjoint- ; - M. MIRRE Jocelyn ; Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mr TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. GEOFFROY Ludji ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred; **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint, (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. FARIAL Harold (procuration donnée à Mme JEREMIE Marie-Louise) ; M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme OTTO Julie) ; ; **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : -Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; Mme MONGE Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna ; **Conseillers Municipaux**.

Les conseillers municipaux présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION POUR UNE REPRISE DE PROVISIONS
 SUR L'IRRÉCOUVRABILITÉ DES CRÉANCES.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, la constitution de provisions pour les créances douteuses fait l'objet d'une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Cette provision permet la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le Comptable Public.

Il précise également que ces provisions donnent lieu à une reprise en cas d'admission en non-valeur de ces sommes.

Il convient d'effectuer une reprise de provisions pour un montant global de 168 307,49€ relative aux sommes admises en non-valeur.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024 comme indiqué ci-dessous :

SECTIONS	IMPUTATIONS BUDGETAIRES			MONTANTS
Dépenses d'investissement	040	4912	01	168 307,49 €
Recettes de fonctionnement	042	7817	01	168 307,49 €

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la reprise de la provision budgétaire prévu au Budget Principal 2024.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les Articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ
SOIT 21 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS
(M. GUILLAUME Bernard, Mme RODES Brigitte, M. FARIAL Harold, M.
ISSA Jean-François)
02 ABSTENTIONS
(Mme PENCHARD Marie-Luce, M. BROLIRON Jean-François)

* Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint a quitté l'assemblée à 18h15 et a donné procuration à M. MIRRE Jocelyn.

* M. GEOFFROY Ludji a quitté l'assemblée à 18h15

ARTICLE 1^{er} : DE PROCEDER à la repise de la provision budgétaire de 168 307,49 € au Budget Principal 2024 telle que mentionnée à l'exposé des motifs.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 16 DEC. 2024

Fait à Basse-Terre, le 16 DEC. 2024

L'affichage et/ou la publication le 18 DEC. 2024

Et/ou la notification le


Le Maire
André ATALLAH

AA


Le Maire
André ATALLAH

AA